

Date de dépôt: 14 février 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Alberto Velasco, Laurence Fehlmann Rielle et Christian Brunier accordant une subvention annuelle de fonctionnement au Trialogue (exercices 2006, 2007 et 2008)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 19 septembre 2005, le projet de loi 9664 a été renvoyé à la Commission des finances. Il a été examiné lors de la séance du 26 janvier 2006 sous la présidence de M. Jean Marc Odier. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Mina-Claire Prigioni, que le rapporteur tient à remercier vivement.

M. David Hiler, chef du Département des finances, s'est exprimé sur ce projet au nom du Conseil d'Etat.

I. Présentation du projet de loi

Le projet de loi 9664 vise à accorder une subvention annuelle de 80 000 F, pour les exercices 2006, 2007 et 2008, à l'association « Le Trialogue » qui apporte son soutien aux chômeurs.

Il est précisé que l'association en question perçoit déjà une subvention de 80 000 F de l'Etat de Genève et que le montant supplémentaire sollicité aurait pour seul but la création d'un poste de juriste sociale.

II. Travaux de la commission

A. Auditions

1. *M^{me} Doris Gorgé (présidente) et M. Michel Rossetti (trésorier)*

M^{me} Gorgé présente les activités déployées par le Trialogue en faveur des chômeurs. Cette association cherche à apporter à ces derniers une aide efficace, chaleureuse et ponctuelle en s'appuyant principalement sur un réseau bénévole. Cette activité est complémentaire à celle des travailleurs sociaux et des conseillers en placement.

M^{me} Gorgé indique ensuite que la raison qui pousse le Trialogue à solliciter une augmentation de la subvention réside dans la croissance importante du volume des prestations. En effet, Trialogue a offert 9445 prestations en 2005 contre 1189 en 1999. Dans ce contexte, la permanence juridique représente l'un des services essentiels fournis par l'association. Il s'agit avant tout d'expliquer les rouages souvent très complexes de l'assurance chômage.

M^{me} Gorgé expose qu'elle a recherché un juriste bénévole durant plus de trois ans, mais en vain, car la charge de travail engendrée par un tel poste est importante. Actuellement, une juriste travaille en emploi temporaire, mais son contrat ne pourra pas être reconduit après fin juin 2006. La subvention de 80 000 F annuelle serait donc uniquement affectée au paiement de ce poste de travail qui deviendrait fixe à compter du 1^{er} juillet 2006.

Pour répondre à une question d'un commissaire, M^{me} Gorgé indique que la personne en question est au bénéfice d'un trois-quarts de licence en droit, qu'elle serait engagée à 80% et que son salaire correspondrait au montant qu'elle reçoit actuellement de la part du fonds chômage de la Ville de Genève.

Suite à l'intervention d'un commissaire, M^{me} Gorgé précise qu'elle n'a pas approché de banques dans sa recherche de fonds pour financer le poste de juriste et qu'elle n'a pas non plus sollicité l'octroi d'une allocation de retour à l'emploi (ARE).

M^{me} Gorgé précise que les cotisations sont de 50 F pour les personnes en emploi et de 20 F pour les chômeurs et les retraités. Elle ajoute qu'il lui paraît difficile de demander une participation financière aux personnes qui font appel aux services du Trialogue.

Enfin, elle précise qu'elle n'est pas en mesure de fournir des statistiques concernant la réinsertion professionnelle des personnes qui viennent au Trialogue.

2. M. Yves Perrin, directeur auprès de la direction du marché du travail

M. Perrin relève que le Trialogue joue un rôle utile, même si un certain nombre des prestations que cette association délivre sont accessibles dans d'autres institutions. A son avis, le Trialogue est avant tout un lieu d'accueil et d'écoute pour des personnes au chômage et un lieu souvent plus chaleureux que l'administration.

M. Perrin relève que le projet de loi 9664 implique le doublement de la subvention accordée au Trialogue. En outre, le département aimerait soumettre prochainement au Conseil d'Etat la question de la prolongation de la subvention initiale pour les années 2006, 2007 et 2008. Sur le plan de la procédure, le département estime qu'il est peu orthodoxe de faire voter une deuxième subvention alors même que la Commission des finances n'a pas encore examiné le renouvellement de la première subvention que perçoit l'association.

M. Perrin ajoute que le département est favorable au maintien de la subvention de base mais, par contre, étant donné le contexte des douzièmes provisoires, il est réservé quant à l'octroi d'une deuxième subvention.

Pour répondre à la question d'une commissaire, M. Perrin précise que, pour bénéficier d'une ARE, le Trialogue devrait posséder des moyens propres pour salarier la personne concernée, étant donnée que l'allocation représente une prise en charge partielle du salaire et qu'elle est limitée à une durée de douze mois.

B. Les débats de la commission

Un commissaire relève d'emblée être très réservé sur le projet de loi 9664 qui implique le doublement de la subvention accordée au Trialogue, malgré toutes les compétences et l'enthousiasme des personnes qui animent l'association. Il remarque également qu'il existe un foisonnement d'associations qui font la même chose et qu'il lui semble très important d'assurer une certaine équité entre elles. Il exprime en outre son désir de voir apparaître au prochain budget une vision claire de toutes les associations qui bénéficient de subventions dans le cadre de l'aide contre le chômage, de celles qui reçoivent une subvention parce qu'elles s'occupent de la problématique féminine ou encore de celles qui perçoivent une subvention

parce qu'elles œuvrent dans le domaine du handicap. Il lui semble essentiel que cette vision transversale soit enfin fournie.

Au sujet de la recherche de fonds privés, un commissaire explique que les associations bancaires n'ont aucune compétence en la matière, les décisions relatives au sponsoring et au mécénat étant du seul ressort de chaque établissement.

Un commissaire rappelle qu'une grande partie des personnes qui consultent le Trialogue sont envoyées par l'Hospice ou par l'OFAS. Il souligne également que la subvention sollicitée sera affectée à une prestation tout à fait spécifique qu'est l'assistance juridique. Il insiste sur le fait que le travail fourni par M^{me} Gorgé est bénévole et qu'elle est soucieuse de pérenniser les activités de l'association, raison pour laquelle il lui paraît important de trouver une relève dans le domaine juridique. Il indique que M^{me} Gorgé a recherché pendant trois ans un juriste bénévole, mais en vain. Il n'est donc pas question de subventionner l'aspect chaleureux de l'association, mais bel et bien un poste de travail important.

Un autre commissaire tient à saluer le travail bénévole que fournissent les personnes qui collaborent avec le Trialogue. Il n'estime pas judicieux d'entraîner ces personnes vers la solution de facilité en leur versant des subventions. De manière générale, il rappelle que le canton de Genève dépense déjà plus de 100 millions de francs pour l'aide aux chômeurs et qu'il faut, un moment donné, se demander jusqu'où doit aller cette assistance. Il se déclare donc non seulement défavorable au projet de loi 9664 mais s'interroge également sur les éléments qui justifient la poursuite du versement de la subvention de base de 80 000 F.

Un commissaire remarque que si les 100 millions de francs que dépense l'Etat de Genève ne suffisent pas pour régler le problème du chômage, ce n'est pas sur une subvention de 80 000 F, accordée à une association qui fonctionne bien, qu'il faut faire des économies. En outre, il a l'impression que cette dépense devrait permettre indirectement d'économiser des subsides dans d'autres domaines car l'association cherche à réinsérer des personnes qui se retrouvent vite perdues.

C. La position du Conseil d'Etat

M. David Hiler, chef du Département des finances, remarque que ce ne sont pas les associations qui sont faibles, mais au contraire le système administratif qui comporte des faiblesses. De manière plus générale, la problématique de la lutte contre le chômage ne dépend pas du domaine associatif, mais de l'administration étatique, raison pour laquelle il préférerait

que la commission n'entre pas en matière sur le projet de loi 9664 et laisse au Conseil d'Etat le temps de donner de nouvelles impulsions en matière de lutte contre le chômage. Plus spécifiquement, il rappelle que le doublement de la subvention ne rencontre pas l'approbation du Département des finances.

D. Vote d'entrée en matière

Le Président soumet au vote l'entrée en matière sur le projet de loi 9664 qui est refusée par :

Pour : 5 (3 S, 1 Ve, 1 MCG)
Contre : 9 (2 UDC, 3 L, 2 PDC, 2 R)
Abstention : 1 (1 Ve)

Projet de loi (9664)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement au Trialogue (exercices 2006, 2007 et 2008)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement est accordée à l'Association « Le Trialogue » Genève. Elle s'élève à 80 000 F pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Art. 2. Comptes et budget de fonctionnement

Elle est inscrite au budget et aux comptes, à la rubrique 74.01.00.365.59 (subventions accordées aux institutions privées par le DEEE) pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Article 3 Inscription au budget

Le montant de la subvention est financé par une ligne budgétaire inscrite au budget de l'Etat.

Article 4 Rapport d'évaluation

Au terme de la présente subvention et avant toute demande de renouvellement, l'Association « Le Trialogue » présentera un rapport d'évaluation de ses activités.

Article 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Date de dépôt : 21 mars 2006
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les dernières statistiques de l'OFAS qui ont été publiées indiquent que 60% des chômeurs sans emploi depuis plus ou moins une année sont très qualifiés. La problématique compliquée du chômage est donc encore loin d'être réglée.

Le Trialogue est un réseau de bénévoles qui mettent leurs compétences à disposition de personnes fragilisées par la perte d'un emploi et trop souvent de leur repère. **L'activité du Trialogue consiste en un travail complémentaire de celui des travailleurs sociaux et des conseillers en placement.** Bien entendu, Trialogue ne cherche aucunement à faire le même travail, sans quoi l'association serait redondante avec les services de l'Etat en matière de chômage, mais Trialogue est bien complémentaire en ce sens que les personnes qui se rendent à Trialogue se trouvent souvent dans l'urgence, et dans l'incapacité, du fait de diverses complications découlant du chômage (endettement, crise familiale, logement) de faire des choses qui paraissent assez simples pour tout individu ne se trouvant pas dans ces circonstances.

Le rôle de Trialogue est donc de faire connaître la loi à ces personnes, de réussir à leur faire dépasser le sentiment d'injustice qui découle souvent des nombreux sacrifices qu'elles ont dû faire durant leur carrière, de leur suggérer de peut-être refaire un projet professionnel et de réussir à les aiguiller plus précisément vers d'autres institutions.

Il faut prendre en considération l'augmentation des prestations délivrées par Trialogue entre 1999 et 2005 : celles-ci sont maintenant huit fois plus importantes. En effet, Trialogue a offert 9445 prestations en 2005 contre 1189 en 1999. L'association a également fourni 1536 consultations juridiques, 3618 dossiers de candidatures et 264 bilans professionnels. Ces bilans sont effectués par des personnes qui travaillent dans les ressources

humaines et qui, dans le cadre de partenariat, se mettent à disposition de chômeurs préalablement sélectionnés par Trialogue, pour leur faire passer des entretiens fictifs, les préparer et les conseiller.

En 1991, le chômeur était encore considéré avant tout comme un travailleur. Il avait le sentiment d'être victime mais il gardait la certitude de retrouver un emploi. Cependant, les choses ont beaucoup changé. A l'heure actuelle, le sentiment d'injustice tend à se prolonger parallèlement à la durée toujours plus longue de la période de chômage. Par conséquent, ce sentiment néfaste tend à se transformer pour finalement devenir un statut de victime dans lequel se feutre le chômeur. Pour éviter cet écueil qui conduit soit à l'AI, à la maladie ou à l'assistance, Trialogue cherche à apporter une aide efficace, chaleureuse et ponctuelle aux chômeurs.

51% des consultants de Trialogue ont été envoyés par des conseillers en placement de l'OCE, d'autres par des assistants sociaux ou encore de différentes institutions. Pour Trialogue, cela signifie que le réseau et le partenariat sur lequel ils basent leurs activités est très concluant. C'est également en quelque sorte une reconnaissance de la qualité de leur travail. Il faut signaler que les rouages de l'assurance chômage sont très complexes et qu'il est nécessaire d'avoir des personnes qui ont suivi une formation interne assez longue pour ensuite pouvoir dispenser des informations de qualité aux personnes qui viennent consulter Trialogue. Les personnes au chômage qui travaillent à Trialogue retrouvent souvent un emploi alors qu'elles viennent juste d'être formées. Il faut bien comprendre que le fait de retrouver un emploi ne représente pas en soi une réinsertion réussie. Seuls les retours à l'emploi de longue durée sont considérés comme des réinsertions réussies. La mission de Trialogue est donc de créer les conditions favorables pour encourager une personne à retrouver un emploi durable.

La permanence juridique représente donc une des prestations essentielles de Trialogue, raison pour laquelle l'association a besoin d'une juriste pour accroître l'offre et surtout pour assurer la pérennité de l'association. La recherche d'un juriste bénévole (tentée sans succès par Trialogue) est impossible car la charge de travail qu'implique ce poste est trop importante. La subvention supplémentaire de 80 000 F annuelle serait donc uniquement affectée au paiement de ce poste de travail qui deviendrait fixe à partir du 1^{er} juillet 2006. L'association est donc d'accord d'amender projet de loi 9664, pour accorder une subvention de 40 000 F pour l'année 2006 et de conserver la subvention à 80 000 F pour les années 2007 et 2008. Par ailleurs, tel que libellée dans le projet de loi, la somme est inscrite sur une rubrique du Département de la solidarité et de l'emploi sans augmentation de celle-ci. Il n'y aurait donc pas d'augmentation budgétaire.

Le Département de la solidarité et de l'emploi reconnaît que l'association Trialogue joue un rôle utile, même si un certain nombre des prestations qu'elle délivre sont accessibles dans d'autres institutions. En réalité, Trialogue est avant tout un lieu d'accueil et d'écoute pour des personnes au chômage, et un lieu souvent plus chaleureux que l'administration. Le département relève que Trialogue fonctionne de manière intéressante car elle met en place un réseau de bénévoles, des retraités, des juristes, des médecins et des professionnels.

Si, comme le relève un commissaire, les 100 millions de F que dépense l'Etat de Genève ne parviennent pas à régler aujourd'hui le problème du chômage, ce n'est pas sur une subvention supplémentaire de 80 000 F, déduite du budget du Département de la solidarité et de l'emploi et affectée à une association qui non seulement fonctionne bien, mais qui est reconnue comme étant complémentaire aux prestations de l'Etat, qu'il faut faire des économies.

Cette dépense permettra même indirectement d'économiser des subsides dans d'autres domaines car l'association cherche à réinsérer des personnes dans la durée. Il est donc important d'encourager cette aide humainement, primordiale et socialement nécessaire.

En conclusion, le travail de Trialogue mérite le soutien du Grand Conseil et je vous invite donc, au nom de la minorité, à voter positivement ce projet de loi.